

ADMINISTRATION

Une appli pour gérer le statut des artistes

Une nouvelle appli va permettre aux 38 000 artistes du pays de gérer les démarches administratives liées à leur statut.

Les quelque 38 000 artistes dénombrés dans le pays vont voir leur vie facilitée grâce à une nouvelle appli qui leur permettra de gérer leurs démarches administratives. « Cette application permet de réduire les tracasseries administratives liées à l'enregistrement des prestations artistiques, à la demande d'une carte « artiste », d'un visa « artiste » ou encore à la déclaration d'activité indépendante », explique la ministre des Affaires sociales, Maggie De Block (Open VLD).

Un artiste sur deux est un indépendant. Selon Denis Ducarme, cette catégorie d'artistes a pu, à ce titre, bénéficier

des mesures prises durant la législature qui s'achève, pour diminuer les cotisations et renforcer la protection sociale de l'ensemble des indépendants. D'autres mesures plus spécifiques ont également été prises afin de clarifier et simplifier le statut des artistes. « La mise en place de la plateforme Artist@work vient compléter ces réformes positives. Cette simplification administrative leur permettra désormais de s'informer et réaliser leurs démarches administratives en ligne », ajoute le ministre des Indépendants, Denis Ducarme (MR).

Pour d'autres, des prestations occasionnelles signifient une source irrégulière de revenus. Selon Maggie De Block, grâce à ce statut particulier, les artistes pourront compter sur une protection sociale minimale, même pendant les périodes in-

Grâce à ce statut particulier, les artistes pourront compter

sur une protection sociale minimale.

certaines comptant moins de prestations.

Les petites rémunérations (jusqu'à 128,93 euros par jour) ne doivent pas être déclarées et sont considérées comme un défraiement. Cela vaut pour maximum 30 jours par an.

Avant de pouvoir bénéficier de ce régime, l'artiste doit être en possession d'une carte « artiste » sur laquelle il doit noter ces défraiements. Ces cartes doivent également être demandées auprès de la Commission Artiste, qui se charge ensuite de les délivrer.

En revanche, un artiste qui souhaite travailler comme indépendant peut faire constater son statut d'indépendant par la Commission Artiste en introduisant une déclaration d'activité indépendante. Ils sont une septantaine dans ce cas. ■

> www.artistatwork.be